



ville de
Gonfreville
l'Orcher

Alban BRUNEAU
Maire de Gonfreville l'Orcher
Conseiller départemental
Vice-président de la Communauté Urbaine
Le Havre Seine Métropole

Réf : SG/NL

BIOSYNERGY
Anthony RAMONI Président
Port Sud du Havre - Route des Gabions 76700
ROGERVILLE - France

Gonfreville l'Orcher, le 06 septembre 2019

Objet : Accords conférant le droit à la création d'une chaudière biomasse sur la commune de Gonfreville l'Orcher (76)

Lettre AR N° 1A 156 807 9807 9

Monsieur,

La société BioSynErgy, filiale de SUEZ RV Ouest, nous a fait part du souhait d'implanter un projet novateur de production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) situé au cœur de la zone d'activité industrielle du Havre.

Le projet BioSynErgy76 consiste en la construction et l'exploitation d'une chaudière biomasse qui produira de l'énergie à partir de bois déchet non dangereux (Bois B) et de combustible solide de récupération (CSR).

Nous avons pris bonne note de votre intention de demander une autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE pour la construction et l'exploitation d'une chaudière biomasse, sur la commune de Gonfreville l'Orcher. L'emprise du projet BioSynErgy 76 occupera partiellement les parcelles cadastrales actuellement référencées « DK 3 » et « 38 DK 01 » (voir plan cadastral page suivante).

Une grande partie de l'emprise du projet est actuellement sous Convention d'Occupation Temporaire entre l'industriel YARA France et le GPMH (Grand Port Maritime du Havre, propriétaire du terrain).

La mise en œuvre du projet s'accompagnera d'une redéfinition du découpage cadastral, puisqu'il sera implanté sur une partie de la parcelle DK3 et du talus entre la route des entreprises et cette même parcelle. A noter que l'emprise du terrain présente une superficie d'environ 9 926 m². Sur ce terrain, la surface ICPE est de 9 335 m².

Conformément à l'article D 181-15-2, 11° du code de l'environnement, nous donnons un avis favorable sur les **conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, à savoir un état conforme avec un futur usage industriel, tel que cela aura été défini au moment de la signature de la convention d'occupation temporaire (COT)** sous réserve de l'accord du propriétaire des parcelles désignées ci-avant.

Nous vous rappelons que le site d'implantation figure dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ce qui induit de prendre des dispositions particulières quant à l'implantation de l'activité projetée.

Enfin, nous attirons votre attention sur l'existence de besoins en fourniture d'énergie de la part d'entreprises riveraines du site d'implantation qui seraient susceptibles d'être intéressées pour recourir à votre production écologiquement vertueuse. Nous serions sensibles à ce qu'elles puissent être contactées.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Alban Bruneau

le Maire



